

Office fédéral des transports

3003 Berne

konsultationen@bav.admin.ch

Paudex, le 10 octobre 2019
EP/mjb

Ordonnance sur l'organisation de l'infrastructure ferroviaire

Réponse à la procédure de consultation

Madame, Monsieur,

Nous nous référons au courrier du 2 juillet 2019 de la Cheffe du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) relatif à l'objet mentionné en titre et vous prions de trouver, ci-après, notre prise de position sur ce dernier, dans le délai imparti.

Comme demandé, nous vous transmettons la présente sous une double forme électronique (une au format PDF, l'autre au format Word), et par poste, pour la bonne règle.

1. Objet de la consultation

Nous relevons que l'Assemblée fédérale a adopté, fin septembre 2018, la loi fédérale sur l'organisation de infrastructure ferroviaire (OBI), qui vise à réduire les discriminations des entreprises de transport ferroviaire de la part des gestionnaires d'infrastructure, compte tenu du fait que les entreprises ferroviaires en Suisse - à commencer par les CFF - sont presque toutes organisées en chemins de fer intégrés. En ce sens, OBI prévoit des mesures visant à renforcer la transparence, à garantir l'accès non discriminatoire au réseau ferroviaire, ainsi qu'à renforcer la collaboration entre les gestionnaires d'infrastructure et les entreprises de transport ferroviaire. Concrètement, OBI transforme l'entreprise Sillon Suisse SA en un établissement fédéral indépendant. Par ailleurs, la Commission d'arbitrage dans le domaine des chemins de fer (CACF) prend le nom de RailCom et se voit investie de compétences supplémentaires.

Il s'agit maintenant d'adapter les ordonnances y relatives afin de fixer en détail les compétences et les tâches du futur service d'attribution des sillons ferroviaires, d'apporter des explications à propos des contrats relatifs aux maîtrises de systèmes ferroviaires, de fixer les principes concernant les émoluments et les taxes de RailCom, ainsi que la collaboration avec les services de régulation des Etats membres de l'UE.

Il s'agit également de renforcer les droits des passagers dans le trafic concessionnaire ainsi que dans le transport international de voyageurs soumis à autorisation, alors que l'UE garantit aux voyageurs ferroviaires des droits plus étendus que la Suisse.

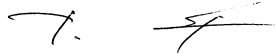
2. Conclusions politiques

Nous pouvons soutenir le projet d'ordonnance qui fait l'objet de la présente consultation, étant entendu qu'il faut impérativement réduire les discriminations des entreprises de transport ferroviaire de la part des gestionnaires d'infrastructure, de même que renforcer les autorités de régulation du rail en Suisse.

En ce qui concerne les détails du projet proposé, nous nous référons à la prise de position de l'Association des chargeurs (Verband der verladenden Wirtschaft - VAP).

En vous remerciant de l'attention que vous voudrez bien porter à cette prise de position, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Centre Patronal



Patrick Eperon